

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025-AR-177
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
AVENUE DE LA COUR DE FRANCE - T7**

Le Maire,

VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,

VU les articles du Code de la Route,

VU l'arrêté n°2020-231 en date du 6 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Virginie FALGUIERES 2^{ème} Adjointe au Maire dans les domaines du Cadre de vie, de l'Environnement des Travaux,

CONSIDERANT les travaux dans le cadre du marché des travaux préparatoire au T7 pour l'abattage d'arbres dans la parcelle de Ducastel, réalisés par l'entreprise PINSON - 13 avenue des Cures, 95580 ANDILLY pour le compte de COLAS, il y a lieu de modifier circulation ;

ARRETE

Article 1 : Pour les besoins du chantier situé sur la RN7 avenue de la Cour de France au niveau du bâtiment Ducastel à Juvisy-Sur-Orge, il y a lieu de prendre en compte les observations suivantes :

- Vitesse limitée à 30 km/h ;
- Occupation du trottoir ;
- Maintien de la circulation par hommes trafic ;
- L'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants pendant toute la durée des travaux sauf véhicules de secours ou d'urgence ;
- Signalisation et balisage à charge de l'entreprise ;
- **Remise en état des lieux, au propre.**

En cas d'intervention de travaux en dehors des horaires de journée (de 7h à 19h), l'entreprise devra obligatoirement en informer les riverains.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
LE VENDREDI 21 MARS 2025 DE 9H A 16H**

Article 2 : Le cheminement piéton est dévié vers des espaces protégés et sécurisés.

Article 3 : Les usagers sont tenus informés de ce qui précède par la mise en place de la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur par l'entreprise et par l'affichage du présent arrêté 48 heures avant l'évènement et pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanctions au regard des articles R417-10 et L325-11 Code de la Route.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 17 mars 2025

Par délégation du Maire,

Virginie FALGUIÈRE

Adjointe au Maire chargée des Travaux, du
Cadre de Vie et de l'Environnement.



Le maire
certifie sous sa
responsabilité
le caractère
exécutoire du
présent acte.
Celui-ci peut
faire l'objet
d'un recours
levant
le Tribunal
Administratif
compétent
dans un délai
de deux mois
à compter de
la notification
et/ou
publication